

Cahiers de la documentation *Bladen voor de documentatie*

SOMMAIRE

INHOUDSTAFEL

56ème année - 2002 - n° 1

56ste jaar - 2002 - nr 1

- TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPEENNE
" DROITS D'AUTEUR - DROITS VOISINS " 3 - 13

Christopher BOON

- 11 SEPTEMBRE 2001 ET MOBILISATION DES
DOCUMENTALISTES 14 - 15

Christopher BOON

- ABSTRACTS 16 - 23

* * *

TRANSPPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE " DROITS D'AUTEUR - DROITS VOISINS "

ABD - Christopher BOON

Le 22 juin 2001, le Journal Officiel des Communautés Européennes publiait la " Directive 2001/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 22 mai 2001 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information ".

Cette directive européenne doit faire l'objet d'une transposition dans les législations nationales des Etats membres de l'UE avant le 22 décembre 2002.

La Directive présente un aspect particulier : elle prévoit 21 exceptions, dont une seule, technique, doit obligatoirement être reprise. Ces exceptions concernent la copie pour usage strictement privé, la possibilité de reproduction pour les établissements scientifiques ou d'enseignement ainsi que les bibliothèques, ou encore l'usage d'extraits numériques pour la critique ou la citation. Elles sont présentées sous forme d'une liste dont le choix d'intégration sera laissé à l'appréciation du législateur.

Il est selon nous impératif que la transposition en droit belge n'écarte aucune des exceptions autorisées, de manière à permettre aux organismes publics que sont les bibliothèques, les médiathèques, les centres de documentation, et autres diffuseurs scientifiques et culturels de poursuivre dans le monde numérique comme dans l'analogique les missions qui leur ont été assignées.

C'est la raison pour laquelle 140 représentants d'associations des secteurs concernés se sont retrouvés ce 9 novembre 2001 à la Bibliothèque Royale à l'occasion d'une matinée de réflexion sur la transposition de cette directive.

L'enjeu est d'importance, mais il nous reste peu de temps pour faire comprendre aux autorités législatives la nécessité de procéder à la transposition de l'intégralité des 21 exceptions dans notre législation.

Un travail de sensibilisation et de mobilisation est déjà en cours. La rencontre organisée le 9 novembre fut l'occasion de présenter la plate-forme commune élaborée à l'instigation de la Médiathèque de la Communauté Française, de l'Association Professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes, de la Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek-, Archief- en Documentatiewezen et de l'Association Belge de Documentation-Belgische Vereniging voor Documentatie. Cette plate-forme, intitulée " Droits des bibliothèques, médiathèques, archives et musées et de leurs usagers dans la société de l'information ", a recueilli un très large écho auprès du nombreux public présent.

L'ABD a décidé de cautionner cette plate-forme. Nous en publions ci-après le texte dans sa version la plus récente. Précisons que le travail de rédaction n'est pas terminé : le texte sera en effet sujet à modification au fur et à mesure de l'avancement des travaux et de l'élargissement du nombre et de la variété des signataires de la plate-forme. Car cette journée du 9 novembre a également été l'occasion de lancer un appel plus large vers les mondes de la culture, de l'enseignement et de la recherche pour qu'ils soutiennent eux aussi l'initiative lancée par les différentes associations.

Nous vous invitons à diffuser largement ces informations autour de vous, et à transmettre vos commentaires, remarques et suggestions à abd@abd-bvd.be.

* * *

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**140 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS DE BIBLIOTHÈQUES,
MÉDIATHÈQUES, ARCHIVES, MUSÉES, ...
RÉUNIS À LA BIBLIOTHÈQUE ROYALE LE 9 NOVEMBRE 2001
FACE À UN ENJEU FONDAMENTAL :**

**LA TRANSPOSITION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE 2001
" DROITS D'AUTEUR - DROITS VOISINS "**

La directive " Harmonisation de certains aspects des droits d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information " dite " 2001 / 29 / CE ", votée par le Parlement européen le 22 mai dernier, doit faire l'objet d'une transposition dans les lois nationales des Etats membres le 22 décembre 2002 au plus tard.

Pour en débattre, 140 représentants d'associations belges de bibliothèques, médiathèques, musées, archives, malvoyants, ainsi que d'autres représentants des secteurs de l'enseignement, des sciences et de la culture, se sont réunis le 9 novembre 2001 à la Bibliothèque Royale, à l'écoute de trois conférenciers et autour d'un débat sur les conséquences possibles de la transposition, tant pour les institutions que pour leurs membres.

Selon Pierre Cockshaw, Conservateur en chef de la Bibliothèque Royale, il s'agissait d'une première, puisque jamais auparavant autant d'organisations et d'associations de bibliothèques publiques et scientifiques, de médiathèques, de centres de documentation et d'archives tant de langue française que néerlandaise n'avaient organisé pareille rencontre en Belgique.

DES ENJEUX FONDAMENTAUX

Cette directive présente des enjeux fondamentaux au regard desquels, malgré un nombre limité d'exceptions dont les Etats membres décideront ou non la transposition dans leur loi nationale, les

industries de la musique et du film se sont taillé la part du lion au cours de la discussion d'un texte qui a suscité les actions de lobbying les plus intenses qu'aient jamais connues la Commission et le Parlement européens.

C'est dire que la position d'institutions publiques telles que les bibliothèques, médiathèques, archives et musées (BMAM) occupa relativement peu de place dans les préoccupations du législateur européen, et que le texte finalement adopté ne les avantage guère.

PRENDRE EN COMPTE DES EXCEPTIONS ESSENTIELLES

Les BMAM ont le devoir de faire connaître les dangers que représente, dans le cadre de leurs missions, une application limitative de cette directive. Il est d'une impérative nécessité de faire prendre en compte par le législateur national, lors de la transposition dans la loi belge, autant d'exceptions utiles que possible, et avant tout les exceptions spécifiques aux missions des BMAM. Ces exceptions doivent permettre de valoriser, dans l'ère numérique, les intérêts que les bibliothèques, médiathèques, archives et musées représentent, pour le citoyen, face aux intérêts privés du commerce. Elles sont indispensables pour mettre à disposition de tous les Belges, dans les meilleures conditions financières d'accès et en toute liberté, la richesse des patrimoines intellectuels et artistiques, en s'appuyant sur les ouvertures offertes par les technolo-

gies nouvelles de l'information et de la communication.

UNE PLATE-FORME COMMUNE

Des réflexions menées lors du colloque du 9 novembre 2001, et de celles qui ont présidé à sa mise en œuvre, résulte une plate-forme de revendications autour de laquelle tous les partenaires BMAM tendent à s'accorder. Citons les têtes de chapitre de cette plate-forme, sachant que chacune d'elles fera appel à une ou plusieurs exceptions prévues dans la directive et qu'il appartiendra au législateur belge de les retenir ou de les écarter. Elles méritent de la part de ce dernier une attention toute particulière en ce qu'elles font appel aux droits fondamentaux suivants :

- droit de préservation de l'accès à l'information,
- droit à la lecture, à l'écoute et au visionnement en emprise,
- droit à l'échange et à la fourniture de documents inter-bibliothèques,

- droit à la conservation sous forme numérique,
- droit au prêt de fichiers numériques, droit au prêt de médias numériques,
- droit à la mise à disposition de bases de données et de valeurs ajoutées,
- droit de promotion,
- droit de transcription,
- droit de mise en libre accès de l'information officielle, ...

Autant de notions essentielles qui font partie intégrante d'un accès démocratique à l'information et à la culture, et dont les BMAM sont les garants depuis toujours.

DEMAIN...

Se réunir constituait un premier pas. Les organisateurs ont à présent la certitude que de nombreuses institutions culturelles, scientifiques, d'enseignement, mais aussi d'autres associations d'utilisateurs cautionneront la plate-forme qui sera présentée au monde politique sous la forme juridique qui convient.

* * *

POUR INFORMATION

Associations qui ont organisé ou soutenu la rencontre :

- Association Belge de Documentation / Belgische Vereniging voor Documentatie
- Association Francophone des Musées de Belgique
- Association Professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes
- Bibliothèque Royale / Koninklijke Bibliotheek
- Conseil Interuniversitaire de la Communauté française
- Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et des Bibliothèques Catholiques
- Médiathèque de la Communauté française de Belgique
- Musée et Société en Wallonie
- Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek-, Archief- en Documentatiewezenen
- Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken
- Vlaamse Museum Vereniging
- Vlaams Overlegcentrum inzake Wetenschappelijk Bibliotheekwerk

* * *

Le texte de la Directive est accessible via le site web de la Commission Européenne.
 URL : http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/fr/intprop/docs/index.htm
 Cliquez ensuite sur le lien "Directive 2001/29/CE...".

Plate-forme commune

DROITS DES BIBLIOTHEQUES, MEDIATHEQUES, ARCHIVES ET MUSEES ET LEURS USAGERS DANS LA SOCIETE DE L'INFORMATION

Dans le cadre de la transposition de la Directive " Droits d'auteur, droits voisins " (2001/29/CE) dans le droit belge.

CONTEXTE

Les bibliothèques, médiathèques, archives et musées (*BMAM dans la suite du texte*) sont des organisations de service. Les individus - étudiants, chercheurs, travailleurs et citoyens - mais aussi des groupes peuvent s'adresser à eux pour répondre à des questions en matière de culture, information et délasserment.

Les BMAM interviennent de manière active dans la fourniture de réponses à ces questions.

Ils détiennent une mission d'intérêt public dans le domaine de l'information, de la diffusion de la culture et de la participation culturelle.

Les BMAM constituent des points d'appui en matière de promotion de la lecture, de l'apprentissage toute la vie durant, de la formation continue, de l'intégration sociale ainsi que dans la conservation et l'enrichissement du patrimoine culturel.

Les services proposés par les BMAM se doivent d'être dynamiques. Poussés par les possibilités qu'offrent les nouvelles technologies et méthodologies, ainsi que par une reconnaissance croissante de la part de la société et du politique, les BMAM se trouvent placés devant d'énormes défis. Le rôle des BMAM dans la société de l'information ne peut être sous-estimé. Les BMAM doivent continuer à exercer pleinement leur mission dans le monde numérique.

C'est pourquoi une législation appropriée doit soutenir les BMAM de la manière la plus efficace possible. Les BMAM plaident pour une prise en compte de toutes les exceptions prévues par le législateur européen dans la Directive 2001/29/CE à l'occasion de sa transposition dans la législation belge.

A. Principe général

Droit de préservation de l'accès à l'information

A l'heure où le principe d'égalité d'accès à l'information et à la culture, en relation directe avec la Convention des Droits de l'Homme, constitue une évidence, il est impensable de ne pas transposer dans les lois nationales le maximum de garanties permettant de le préserver dans la société de l'information. Les garants de cette égalité sont incontestablement les bibliothèques, les médiathèques, les archives et les musées.

Il n'est pas acceptable de concevoir une société à deux vitesses, dans laquelle la population disposant d'un pouvoir d'achat élevé accéderait plus facilement et plus rapidement à l'information que les citoyens de condition plus modeste.

L'environnement numérique doit hériter des droits acquis dans l'environnement analogique.

B. Plus particulièrement

1. Droit à la lecture, à l'écoute et au visionnement en emprise

Il est indispensable que la consultation individuelle de documents d'information,

qu'ils présentent des matières rédactionnelles, sonores, visuelles ou audiovisuelles, reste accessible à tous, sans paiement aucun, sur les lieux de toutes les institutions publiques dont la fonction est de collecter cette information et de la rendre disponible ; que cette information se présente sur support physique (livre papier, support CD, support CR-Rom, e-book, ...) ou numérique (fichier informatique) ne peut prêter à distinction.

2. Droit à l'échange et à la fourniture de documents

L'utilisateur doit disposer, dans un but d'étude, de recherche scientifique ou d'usage privé, de copies analogiques (p.ex. photocopies) ou numériques (p.ex. CD-R) des contenus d'information, quelle qu'en soit la source, analogique ou numérique.

Ces copies doivent pouvoir être effectuées par les établissements publics, par exemple dans le cadre d'échanges interbibliothèques ou inter-médiathèques.

3. Droit à la conservation sous forme numérique

Il est indispensable que les BMAM soient en droit d'effectuer des copies numériques de documents d'information dès lors que leur existence est en danger. Cet impératif vaut donc en cas de détérioration progressive, de détérioration accidentelle, ou de perte. Il y va du rôle de préservation et de conservation des collections et du patrimoine, tel qu'il relève des missions imparties aux BMAM.

Dans ce but, les BMAM doivent être autorisés à contourner les moyens techniques de protection. Tout comme dans le cadre du Dépôt légal, l'éditeur doit déposer des exemplaires non protégés.

4. Droit au prêt de médias numériques

En tout état de cause, on ne peut remettre en question le prêt de médias nu-

mériques (CD-Rom, DVD-Rom, CD, DVD, e-book), dès lors qu'ils constituent de plus en plus souvent le seul support de l'information, et donc de propagation, en lieu et place des supports analogiques.

5. Droit à la mise à disposition de bases de données et d'informations à valeurs ajoutées

Les données constituées et rassemblées par les BMAM pour nourrir l'offre d'information doivent être librement mises à disposition. Ceci ne concerne pas seulement les données concernant l'auteur et le titre, mais également celles relatives aux contenus.

L'objectif est d'organiser l'offre, de la rendre accessible et de la promouvoir. L'information que les BMAM ajoutent dans certains cas aux informations primaires doit être exemptée de droits d'auteur, en ce compris la citation.

6. Droit de promotion

Pour assurer leur mission de promotion des contenus, les BMAM doivent être autorisés à reproduire les matériaux en leur possession.

7. Droit de transcription

A destination de certains groupes particuliers (par exemple les aveugles et malvoyants), les BMAM doivent disposer du droit de transcrire les sources d'information qui font partie de leurs centres d'intérêt.

8. Droit d'attirer l'attention

Les BMAM doivent conserver la possibilité d'attirer l'attention des usagers sur l'existence ou sur l'apparition de nouvelles sources d'information qui font partie de leurs centres d'intérêt en utilisant, le cas échéant, des moyens numériques.

9. Droit de mise en libre accès de l'information officielle

L'information officielle doit être accessible au citoyen même dans les cas où elle est également publiée par un organisme commercial.

C. Questions particulières relatives aux droits d'auteurs et voisins

• Maintien de la gratuité du domaine public

Dans tous les cas, l'information appartenant au domaine public doit rester exemptée de droits.

• Pas de "minage" par le droit des contrats

Les dispositions qui ont pour but d'assurer le libre accès à l'information doivent être d'application impérative, de manière à ne pas pouvoir être ruinée par des dispositions contractuelles.

• Des mesures simples pour éviter les infractions

Les BMA prendront toutes les mesures raisonnables pour que le droit d'auteur ne soit pas transgressé. Néanmoins, en aucun cas elles ne pourront être rendues responsables des infractions commises par leurs usagers.

• Un système de rétribution simple

Le système qui définit les modalités de rétribution dans les cas où elle s'applique, doit être simple.

Dans la pratique, les BMAM, paient souvent des licences (à un prix beaucoup plus élevé que les abonnements aux particuliers) pour la mise à disposition de copies aux utilisateurs.

En aucun cas, ces dispositions ne peuvent aller à l'encontre de la réglementation en matière de protection de la vie privée.

9 novembre 2001

* * *

PERSBERICHT

De omzetting van de Europese richtlijn 2001 " Auteursrechten – naburige rechten " heeft belangrijke gevolgen voor de opdrachten van bibliotheken en mediatheken.

De richtlijn " Harmonisatie van bepaalde aspecten van het auteursrecht en de naburige rechten in de informatiemaatschappij " (2001/29/EU), goedgekeurd door het Europese Parlement op 22 mei ll., moet voor 22 december 2002 omgezet worden in de nationale wetgeving van de lidstaten.

140 vertegenwoordigers van bibliotheken, mediatheken, archieven en musea, maar ook van blindenverenigingen en de sectoren onderwijs, wetenschappen en cultuur, luisterden op 9 november 2001 in de Koninklijke Bibliotheek naar drie referaten en debatteerden over de mogelijke gevolgen van de omzetting van deze richtlijn voor de sector en haar gebruikers.

Een absolute primeur, volgens Pierre Cockshaw hoofdconservator van de KB, want nog nooit eerder organiseerden zoveel verschillende organisaties en verenigingen van openbare en wetenschappelijke bibliotheken, van mediatheken, documentatiecentra en archieven en dit uit Nederlandstalig én Franstalig België een dergelijk initiatief.

GROTE BELANGEN

De Europese richtlijn 2001/29 werd goedgekeurd na een zelden geziene lobbyactiviteit vooral dan van de industrie. In het resultaat wegen dan ook de commerciële belangen van uitgeverijen en muzikalen filmbedrijven veel zwaarder door dan deze van de individuen en de gebruikers van openbare instellingen zoals bibliotheken, mediatheken, archieven of musea.

BENUTTEN VAN VOORZIENE UITZONDERINGEN

Toch biedt de Europese richtlijn via uitzonderingen die de lidstaten kunnen (niet moeten) voorzien in de nationale wetgeving ook mogelijkheden om de belangen van de gemeenschap en van specifieke groepen te laten voorgaan op privé belangen. Bibliotheken, mediatheken, archieven en musea pleiten er dan ook voor om maximaal van deze mogelijkheden gebruik te maken bij de omzetting in Belgisch recht. Indien dit niet gebeurt, worden de gebruikers en de gemeenschap vele mogelijkheden ontnomen.

Die uitzonderingen zijn nodig om de toegang van alle Belgen tot documenten over en voor cultuur, onderwijs, informatie en levenslang leren in de informatiemaatschappij te garanderen, én om de culturele rijkdom en het erfgoed onder optimale omstandigheden en met moderne technologieën te kunnen ontsluiten, ter beschikking te stellen en te bewaren.

EEN GEZAMENLIJKE PLATFORMTEKST

De reflecties hebben geleid tot een gemeenschappelijke platformtekst die unaniem goedgekeurd werd. Zich baserend op de voorziene uitzonderingen vragen de deelnemers dat de Belgische wetgever bijzondere aandacht zou hebben voor de essentiële rechten op lezen, luisteren, kijken en raadplegen; op kopiëren en op documentlevering; op digitaal bewaren; op uitlenen van digitale media; op ontsluiting van informatie; op promotie van bibliotheken mediatheken, archieven en musea; op omzetting naar een ander medium; en op attenderen. Daarnaast eisen zij dat over-

heidsinformatie vrij blijft van auteursrechten.

Al deze elementen zijn nodig opdat een ieder op een gelijke wijze toegang zou hebben tot informatie en cultuur. Bibliotheken, mediatheken, archieven en musea zijn van oudsher de behoeders en bewaers van dit democratische recht.

TOEKOMST

De bijeenkomst was maar een eerste stap. De organisatoren rekenen er op dat vele organisaties uit de culturele, wetenschappelijke en onderwijswereld, maar ook verenigingen van bijvoorbeeld gebruikers en gezinnen, de platformtekst mee ondertekenen. Zij kunnen een beroep doen op juridische expertise bij het vertalen van hun eisen en zullen in de komende maanden ongetwijfeld ook aankloppen bij de politici.

* * *

Ter info

De platformtekst is te lezen op <http://www.vvbad.be/EU200129platform.html>

Verenigingen die de bijeenkomst organiseerden / ondersteunden :

- Association Francophone des Musées de Belgique
- Association Professionnelle des Bibliothécaires et Documentalistes
- Belgische Vereniging voor Documentatie
- Conseil Interuniversitaire de la Communauté française
- Fédération Interdiocésaine des Bibliothécaires et des Bibliothèques Catholiques
- Koninklijke Bibliotheek
- Médiathèque de la Communauté française de Belgique
- Musée et Société en Wallonie
- Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek-, Archief- en Documentatiewezenen
- Vlaams Centrum voor Openbare Bibliotheken
- Vlaamse Museum Vereniging
- Vlaams Overlegcentrum inzake Wetenschappelijk Bibliotheekwerk

Contact :

Marc STORMS
 stafmedewerker
 Vlaamse Vereniging voor Bibliotheek-, Archief-
 en Documentatiewezenen vzw (VVBAD)
 Statiestraat 179, B-2600 Berchem
 Tel. +32-3-281 44 57
<http://www.vvbad.be/>

* * *

De tekst van de Europese Richtlijn kan via de site van de Europese Commissie geraadpleegd worden.

URL : http://www.europa.eu.int/comm/internal_market/fr/intprop/docs/index.htm
 Kies " Directive 2001/29/CE... ", en klik vervolgens op "NL" om de nederlandse versie te krijgen.

Gezamenlijke platformtekst

RECHTEN VAN BIBLIOTHEKEN, MEDIATHEKEN, ARCHIEVEN EN MUSEA EN HUN GEBRUIKERS IN DE INFORMATIESAMENLEVING

In het kader van de omzetting van de Europese richtlijn “ betreffende de harmonisatie van bepaalde aspecten van het auteursrecht en de naburige rechten in de informatiemaatschappij ” (2001/29/EG) in Belgische wet.

SITUERING

Bibliotheken, mediatheken, archieven en musea (hierna BMAM) zijn dienstverlenende organisaties. Individuen - studenten, onderzoekers, werknemers en burgers - maar ook groepen kunnen er terecht met hun vragen naar kennis, cultuur, informatie en ontspanning. De BMAM bemiddelen actief bij het beantwoorden van deze vragen. Zij hebben een brede maatschappelijke opdracht in de informatie- en cultuurspreiding en informatie- en cultuurparticipatie. De BMAM zijn steunpunten inzake leesbevordering, levenslang leren, permanente vorming, sociale integratie en bewaren en ontsluiten van het culturele erfgoed.

De dienstverlening van bibliotheken, mediatheken, archieven en musea is een dynamisch gebeuren. Gestuwd door de mogelijkheden van nieuwe technologieën en methodologieën, én door een groeiende maatschappelijke en politieke erkenning, staan zij voor enorme uitdagingen. De rol en de functie van bibliotheken, mediatheken, archieven en musea in de informatiemaatschappij kunnen niet overschat worden. De BMAM moeten die rol onverminderd kunnen uitoefenen in deze digitale tijden.

Daarom moet een aangepaste wetgeving de BMAM op optimale wijze ondersteunen. Bibliotheken, mediatheken, archieven en musea pleiten ervoor om

maximaal gebruik te maken van de mogelijkheden die de Europese Unie voorziet om de belangen van de gemeenschap, van de gebruikers en van specifieke groepen te verdedigen, bij de omzetting in Belgisch recht van de Europese richtlijn 2001/29/EG.

A. Algemeen principe

- Recht op toegang tot informatie

Het principe van een gelijke toegang tot informatie en cultuur (cfr. Verklaring van de Rechten van de Mens) is vandaag algemeen aanvaard. Het is dan ook ondenkbaar om bij de creatie van nationale wetten niet de maximale garanties te voorzien die een gelijke toegang voor iedereen tot informatie en cultuur waarborgen. Bibliotheken, mediatheken, archieven en musea zijn van oudsher de behoeders en bewakers van dit recht.

Op deze wijze wordt ook een digitale kloof vermeden tussen zij de toegang tot een informatiesamenleving kunnen veroorloven en zij die dit niet kunnen.

De digitale omgeving moet de verworven rechten uit het analoge tijdperk overnemen.

B. Meer in het bijzonder

1. Recht op lezen, luisteren, kijken en raadplegen

De individuele raadpleging van gedrukte, geluids-, visuele of audiovisuele documenten moet zonder betaling voor iedereen mogelijk zijn in openbare in-

stellingen die de taak hebben om deze documenten te verzamelen, te ontsluiten en ter beschikking te stellen. Hierbij mag geen onderscheid gemaakt worden naar de drager van deze informatie : materieel (papier, cd, cd-rom ...) of immaterieel.

2. Recht op kopiëren en op documentlevering

De gebruiker moet in het kader van studiedoelinden, wetenschappelijk onderzoek of persoonlijk gebruik, de mogelijkheid hebben om analoge (bvb. fotokopieën) of digitale kopieën (bvb. CD-R) te maken van zowel gedrukte als digitale documenten.

De BMAM moeten de mogelijkheid behouden om op verzoek van hun gebruikers documenten op analoge en op digitale dragers te leveren die zij niet in hun eigen bezit hebben, maar die wel aanwezig zijn in het netwerk van bibliotheken, mediatheken, archieven en musea.

3. Recht op digitaal bewaren

Met het oog op hun dienstverlening moeten de BMAM digitale informatie tijdelijk kunnen opslaan. Permanent analoog en/of digitaal bewaren moet mogelijk zijn voor conserveringsdoelinden en in functie van beschikbaarheid (bv. veiligheidskopie). In geval van verlies of schade hebben bibliotheken, mediatheken, archieven en musea het recht het verloren of beschadigde materiaal te vervangen door deze veiligheidskopie.

Daarvoor moet het bibliotheken, mediatheken, archieven en musea toegestaan zijn om de technische beschermingsmaatregelen te verwijderen. Tevens moet, in het kader van het wettelijk depot, de uitgever verplicht worden onbeveiligde exemplaren te deponeren.

4. Recht op uitlenen van digitale media

Het uitlenen van digitale media (cd-rom, dvd-rom, cd, dvd, e-book) mag niet verboden worden, daar informatie meer en meer enkel op deze dragers aangeboden wordt.

5. Recht op ontsluiting van informatie

De gegevens die bibliotheken, mediatheken, archieven en musea gebruiken om het informatieaanbod te ontsluiten, moeten vrij ter beschikking zijn. Dit geldt niet alleen voor auteurs- en titelgegevens maar ook voor inhoudelijke gegevens die nodig zijn om het aanbod te ordenen, toegankelijk te maken of te promoten. Informatie die de BMAM in functie van de toegankelijkheid toevoegen aan de primaire gegevens, valt niet onder het auteursrecht maar onder het recht op citeren.

6. Recht op promotie

De BMAM hebben het recht een reproductie te maken van materialen die in hun bezit zijn om ze tentoon te stellen en om promotie te maken voor de eigen instelling.

7. Recht op omzetting naar een ander medium

Voor bijzondere doelgroepen, zoals blinden en slechtzienden, moeten de BMAM over het recht beschikken om cultuur- en informatiebronnen om te zetten naar een voor deze doelgroep toegankelijk medium.

8. Recht op attenderen

De BMAM moeten de mogelijkheid behouden om hun gebruikers ofwel op eigen initiatief ofwel op hun vraag, analoog of digitaal te attenderen op bestaande of nieuwe bronnen die in hun interessesfeer vallen.

9. Overheidsinformatie blijft vrij

Overheidsinformatie moet vrij ter beschikking zijn van elke burger, ook als ze door een commerciële aanbieder gepubliceerd wordt.

C. Bijzondere vragen inzake het auteursrecht en aanverwante rechten

1. Publiek domein blijft gratis

Het publieke domein moet in ieder geval vrijgesteld worden van auteursrechten.

2. Geen ondermijning door contractrecht

De regelgeving rond auteursrecht moet van dwingend recht zijn zodat ze niet door licentiebepalingen ondermijnd kan worden.

3. Redelijke maatregelen om inbreuken te voorkomen

De BMAM zullen alle redelijke maatre

gelen nemen om inbreuk op het auteursrecht te voorkomen. Zij kunnen echter in geen geval aansprakelijk gesteld worden voor inbreuken gepleegd door hun gebruikers.

4. Eenvoudig vergoedingssysteem

Het systeem dat de betaling regelt voor informatie waarvoor een vergoeding verschuldigd is, moet eenvoudig zijn en mag geen afbreuk doen aan de wetgeving inzake de bescherming van de persoonlijke levenssfeer.

Bij de prijszetting mag niet vergeten worden dat de BMAM door middel van netwerklenties reeds betalen voor de kopieën die gemaakt worden van het materiaal dat hen ter beschikking wordt gesteld, én dat instellingsabonnementen meestal duurder zijn dan abonnementen voor particulieren.

9 november 2001

* * *

11 SEPTEMBRE 2001 ET MOBILISATION DES DOCUMENTALISTES

Christopher BOON
Roularta Media Group

Les images du 11 septembre 2001 resteront sans doute gravées pour longtemps dans notre mémoire. Pendant que se déroulait l'inimaginable, tous les médias se mobilisaient pour couvrir les événements et informer au mieux leurs publics.

Certains d'entre nous ont vécu ces moments d'une manière un peu particulière. Travaillant dans les coulisses, les documentalistes de presse se sont joints aux efforts des médias, en fournissant information de fond et contexte.

L'article qui suit est constitué de quelques récits de documentalistes qui ont été mobilisés pour assister presse et télévision dans la couverture des événements. Ces différents témoignages trouvent leur origine dans un échange de messages électroniques sur Abbaye, la liste de contact des Anciens de l'IESSID (rue de l'Abbaye). Quelques documentalistes de presse avaient ainsi souhaité faire part à leurs collègues de la manière dont le travail quotidien s'était déroulé à ce moment-là.

Vous y lirez les contributions de quatre documentalistes, travaillant pour un quotidien, une chaîne de télévision, une agence photo et un groupe d'hebdomadaires.

LE SOIR

" Au Soir, la pression a commencé dès 15 heures et a continué toute la soirée. Chaque jour, une personne commence à 15 heures et c'est donc elle qui s'est chargée de toutes les recherches ! Le reste de l'équipe quitte les bureaux entre 15 h 45 et 17 heures. Nous tournons de 8h30 à 22 heures tous les jours de veille de parution (ce qui comprend les dimanches et jours

fériés et exclut les samedis), ceci n'a donc pas posé de problème particulier de permanence et aucune autre mesure exceptionnelle n'a dû être prise. Pour rappel, nous travaillons principalement pour le Soir, mais aussi le Soir Magazine et la rédaction nationale du groupe Sud-presse (Meuse, Lanterne, Nouvelle Gazette, Province), tout ceci étant Rossel. "

RTBF

" A la RTBF, au service Imadoc (archives télé), la permanence JT qui normalement se termine à 19 heures, s'est prolongée jusqu'à 23 heures, avec 2 personnes au lieu d'une. Ce qui nous a permis de sortir des images de la construction du WTC et de son inauguration, images qui ont été peu ou pas vues sur les autres chaînes. Autres images demandées : les attentats contre des intérêts américains depuis 1980, Ben Laden, Saddam Hussein, différentes images prétextes (du style raffinerie de pétrole, bourse, ...). Le lendemain de l'attentat, une documentaliste était présente à 5h du matin, afin d'assurer la permanence pour les éditions spéciales du matin. Retour à la normale dès mercredi midi. "

PHOTO NEWS

"Travaillant dans une agence de presse photographique, je me situe de " l'autre côté de la barrière " par rapport à la presse. Chez nous, dès 16h, les lignes téléphoniques chauffaient : les différentes rédactions du pays voulant savoir quand elles pourraient disposer des premières images, pendant que nous essayons de contacter nos correspondants étrangers et téléchargeons de leurs bases de données des " rétros " du WTC, autres attentats

anti-américains et portraits de Ben Laden. A cette heure de la journée, le stress du bouclage des quotidiens ne nous a pas épargnés. "

ROULARTA MEDIA GROUP

" Topo de l'activité au Brussels Media Centre (BMC) de Roularta. Dès la nouvelle, tous les téléviseurs étaient branchés sur CNN, comme partout dans le monde (du moins pour cette partie de la planète qui possède une télévision et cette fraction de la population qui peut se permettre d'arrêter son travail pour la regarder).

Les hebdomadaires Le Vif/L'Express et Knack décident de modifier leur programme de parution. Le Knack, tout d'abord, qui venait de sortir son nouveau numéro le mardi soir, décide de faire paraître le vendredi un numéro spécial pour être ainsi le premier newsmagazine flamand sur le marché. Le Vif/L'Express, quant à lui, décide de modifier sa ' cover ' prévue pour le vendredi et qui était consacrée à l'Euro.

La machine est amorcée, les questions en provenance des rédactions commencent à nous arriver. Quelques exemples :

- rassembler des plans de situation et la description des bâtiments touchés;
- extraire les dossiers de presse de nos archives (terrorisme, Ben Laden, Bush, etc. et même le poussiéreux dossier des CCC !);
- retrouver les antécédents d'attentats;
- rechercher des ' timelines ' pour aider à reconstituer la chronologie...
- Pour le magazine Trends-Tendances, qui ne sortira que le jeudi suivant :

- trouver la liste des entreprises présentes sur le site du WTC;
- rechercher la liste des entreprises belges fortement présentes aux USA;
- retrouver les coordonnées de stratégestes interviewables ...

A 17 heures, les membres du personnel sont invités à quitter le bâtiment; en effet le BMC se trouve quasiment en face de l'OTAN; mais à la doc, les recherches se poursuivent.

Google n'a jamais été aussi performant et apprécié (un conseil en passant : tapez le nom du bâtiment recherché + le mot ' Facts '). En ce qui concerne l'accès à Internet, nous avons sans doute eu beaucoup de chance de pouvoir accéder à un tas de ressources utiles avant que certains sites de référence ne tombent les uns après les autres sous la charge des requêtes. Parallèlement, nous pouvions suivre une activité qui était assez intense sur NewsLib, la mailing list des documentalistes de presse américains (près de 250 messages en 48 heures) : elle s'avéra très utile car on pouvait y pêcher en permanence des infos, des ressources, des faits et chiffres (ainsi, par exemple, l'ouverture du site spécial de Nexis).

Il n'y a pas eu vraiment d'heures sup', nous avons assuré cela à trois, et le dernier collègue en action avait quitté le BMC à 19h. "

cboon@roularta.be

L'auteur remercie Anne THOMAES (Le Soir), Laurence FION (Photo News) et Thierry DOSIMONT (RTBF) pour leur contribution à cet article.

* * *

A B S T R A C T S

* **LIVRE PARU :**

- **Développer un fonds de référence en bibliothèque : imprimés, cédéroms, sites Internet - Divers auteurs, sous la direction de Annie BETHERY - ELECTRE - Editions du Cercle de la Librairie (Paris) - 2001 - Format : 17 x 24 cm - 571 p. - 42 euros - ISBN 2-7654-0821-1 - ISSN 0184-0886.**

Changement de titre pour cet ouvrage à l'occasion de sa cinquième édition. En effet, sans que soit diminué le rôle de l'imprimé, les autres moyens disponibles aujourd'hui - cédéroms et Internet - sont particulièrement adaptés pour la recherche d'informations disponibles très rapidement et mises à jour très régulièrement.

Ce guide propose à l'intention des services de référence ou d'information des bibliothèques et médiathèques des documents susceptibles de constituer et/ou d'enrichir leurs fonds de base, et cela quel que soit le support utilisé : encyclopédies générales et spécialisées, bibliographies, biographies, dictionnaires et vocabulaires, répertoires d'organismes, de statistiques, d'abréviations et de sigles, grandes synthèses, chronologies, atlas.

Cette cinquième édition d'un guide qui a fait ses preuves, intitulé précédemment *Ouvrages de référence pour les bibliothèques*, s'adresse autant aux bibliothèques municipales, aux bibliothèques universitaires, aux centres de documentation des lycées et collèges qu'à tout type de bibliothèque soucieuse de mettre en place et d'enrichir un service d'informations.

Plus de 2500 titres très récents pour la plupart sont ici recensés, qu'il s'agisse de documents imprimés, de cédéroms, de bases de données ou de sites Internet.

Ce guide est l'œuvre collective d'une dizaine de spécialistes de la BnF, de la Ville de Paris, de bibliothèques universitaires et spécialisées, de centres de formation.

Extrait du sommaire

Introduction	13
Avertissement	15
Principales abréviations utilisées	17
000 – Généralités	19
100 – Philosophie	149
200 – Religion	175
300 – Sciences sociales	213
400 – Langues	281
500/600 : Sciences et techniques	305
700 – Beaux-Arts, Musique, Loisirs	377
800 – Littérature	433
900 – Géographie et Histoire	463
Index	523

* **PUBLICATIONS DE L'ADBS :**

Publications parues,
en vente à l'ADBS
et en librairie
(URL : <http://www.adbs.fr>,
rubrique " éditions ").

1. **Jean Meyriat, théoricien et praticien de l'information-documentation - Textes réunis à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire - Viviane COUZINET - Collection Sciences de l'information, série Etudes et techniques - Décembre 2001 - 512 p - 38 euros + 6,4 euros de port - ISBN 2-84365-054-2.**

En même temps que, dans la seconde moitié du XX^e siècle, se développait le secteur d'activité professionnelle de l'information-documentation voué au traitement, à la fourniture et à la circulation de l'information et des connaissances, émergeait une science de l'information dont la vocation est notamment l'étude des propriétés, du fonctionnement et des représentations

de l'information, des méthodes et outils de son traitement et des modalités de son transfert.

Parmi les principaux acteurs du développement en France de l'information-documentation et de la science de l'information, Jean MEYRIAT occupe une place centrale. Convaincu de la nécessaire articulation de la pratique et de la théorie, il n'a cessé, par son action comme dans ses écrits, de militer pour leur alliance.

Publié en hommage à Jean MEYRIAT à l'occasion de son quatre-vingtième anniversaire, cet ouvrage brosse le portrait d'un " théoricien et praticien de l'information-documentation " qui, prêchant par l'exemple, allie les responsabilités de terrain à la pure spéculation.

On y lira des témoignages sur l'action qu'il a menée dans les nombreux domaines dans lesquels il a exercé des responsabilités, et des analyses du rôle qu'il a joué à la tête des services de documentation de Sciences Po à Paris, dans la recherche et l'implantation des sciences de l'information et de la communication à l'Université, au sein d'associations professionnelles du secteur de l'information et de la documentation, ou dans la conception et l'évaluation de formations aux métiers de l'information ...

On y trouvera, par ailleurs, une importante sélection de textes qu'il a publiés; ils relèvent alternativement d'une réflexion théorique constituant un apport conséquent à la recherche et d'une étude sans cesse approfondie des compétences et des formations documentaires.

Ces écrits conduiront le lecteur " de la science de l'information aux métiers de l'information " et l'inviteront à s'engager dans les chemins ouverts par Jean MEYRIAT.

2. Guide d'accès à l'information en médecine et en sciences de la santé - Evelyne MOUILLET-CHEVALIER - Collection Sciences de l'information, série Recherches et documents - 2001 - 199 p - 23 euros + 6,4 euros de port - ISBN 2-84365-053-4.

Ce guide pratique présente une sélection d'outils d'aide à la recherche bibliographique sur Internet dans les domaines de la médecine et des sciences de la santé :

- aide à la recherche documentaire (chap. I). Le cheminement de la démarche documentaire part d'une interrogation large utilisant Internet et les outils qu'il met à notre disposition, les navigateurs et leurs différentes fonctions, les sites et les pages web spécifiques (chap. I.1) pour finaliser cette démarche par une recherche plus ciblée dans les catalogues (chap. I.2) et les bases de données bibliographiques (chap. I.3);
- aide à la gestion informatisée des références récupérées. L'utilisation d'un logiciel de gestion bibliographique, tel EndNote (chap. II.1), permet de créer, de maintenir et d'organiser automatiquement une base de données personnelle (chap. II.2). l'accès direct et indirect aux documents ainsi que leur classement sont des étapes documentaires qui sont également abordées (chap. II.3);
- aide à la communication et à la diffusion des informations. Les règles internationales de rédaction bibliographique (chap. III.1) servent à transmettre correctement une information comprise de tous. EndNote réalise la présentation appropriée des références (chap. III.2). L'informatique apporte également son support à la traduction ainsi qu'à la sauvegarde et au transfert des données (chap. III.3) de toute nature que ce soit : référence, texte, image ou URL;

- aide à l'élaboration d'un carnet d'adresses, en utilisant comme base de départ la liste sélective et annotée de deux cents sites web consacrés à la documentation et aux sciences de la santé présentée en dernière partie de l'ouvrage (chap. III.4).

On pourra utiliser ce guide en fonction de ses besoins, et de sa connaissance de l'Internet et des outils de la documentation. Il a été conçu de la façon la plus pratique possible pour que l'on puisse le consulter pas à pas au cours d'une session de travail.

3. Les logiciels documentaires : description de dix systèmes de gestion du marché - Michèle LENART (TOSCA Consultants) - Collection Sciences de l'information - Série Recherches et documents - Janvier 2002 - 163 p - 23 euros + 6,4 euros de port - ISBN 2-84365-056-9.

Fondé sur une enquête menée auprès des fournisseurs de systèmes de gestion documentaire (SGD), cet ouvrage propose une description détaillée de dix logiciels du marché : logiciels généralistes couvrant l'ensemble du champ documentaire et logiciels plus orientés vers une dimension particulière de la gestion documentaire (gestion de grandes masses de documents, interface d'interrogation en langage naturel, etc.). Ces descriptions, qui reposent sur un questionnaire unique adressé aux fournisseurs et validé par eux après dépouillement, permettent de situer chaque SGD considéré par rapport aux besoins des centres de documentation.

Cette étude comprend quatre parties :

- une introduction présentant les critères de sélection des logiciels étudiés et une analyse des évolutions pratiques liées à l'apparition de deux nouvelles fonctions des logiciels (la gestion de portail et celle de documents internes);

- une présentation synthétique de cette offre sous forme de tableaux comparatifs (caractéristiques techniques, fonctionnelles et commerciales des logiciels);
- la description détaillée de chacun des dix logiciels étudiés, qui constitue le corps de l'ouvrage;
- des annexes réunissant le questionnaire d'enquête commenté, un glossaire des termes utilisés et une liste de sigles et abréviations.

Les informations publiées portent sur les dix logiciels suivants : AIRS (société Digitech), Alexandrie (GB Concept), CinDoc (Cincom), DIP (DIP Systèmes), DORIS et DORIS Content Portal (Ever Team), Ex-libris (Cadic), MARCo (EOS International), SIM (Archimed), SPIRIT (T-GID) et Zylmage (Zylab).

4. S'informer en Rhône-Alpes : répertoire 2001 des centres de documentation - ADBS Rhône-Alpes Lyon - Collection Sciences de l'information - Série Recherches et documents - Janvier 2002 - IX-339 p - 17 euros + 6,4 euros de port - ISBN 2-84365-057-7.

Elaboré par le groupe régional Rhône-Alpes Lyon de l'Association des professionnels de l'information et de la documentation (ADBS), ce répertoire recense près de trois cents unités documentaires : centres de documentation, centres d'information, bibliothèques, services d'archives, etc.

Chaque fiche présente le statut et les missions de l'unité documentaire recensée, ses coordonnées et sa composition, ainsi que les conditions d'accès, domaines de compétence, caractéristiques des fonds documentaires, services et produits proposés, logiciels utilisés et réseaux auxquels participe cette unité.

Cinq index complètent ce répertoire : index géographique, index de organismes, des secteurs, des réseaux et des logiciels.

Reflète de la richesse documentaire de la région Rhône-Alpes, ce guide sera un précieux outil d'information à la fois pour le professionnel et l'utilisateur et pour l'étudiant.

* **RELEVÉS DANS :**

1. **AIDA, 2001, V 19, n° 3, octobre-décembre :**

- a. " Euroguida I & D " : le competenze dei professionisti europei dell'informazione e documentazione - (" Euroréférentiel I & D " : Référentiel des compétences des professionnels européens de l'information et documentation) - AIDA - (p. 3-7).

L'article définit la position actuelle de l'AIDA dans ce contexte de certification mis au point en commun par les participants au projet DECIDoc. Il détaille les actions prises jusqu'à présent et celles à prendre notamment en 2002, en application du projet DECIDoc II, qui s'inscrit dans le prolongement et l'amélioration du projet DECIDoc I.

(J.H.)

- b. Professionalismi europei : il portale AIDA per gli specialisti dell'informazione - (Les professionnalismes Européens : le portail de AIDA pour les spécialistes de l'information) - AIDA (Divers auteurs) - (p. 13-29) - (5 réf.).

Sous le titre ci-dessus, on nous rapporte les exposés que sept intervenants différents ont présentés lors d'une table ronde. Celle-ci s'est tenue le 3 octobre dernier au palais des Congrès à Rome, dans le cadre du référentiel italien " Bibliocom Euroguida I & D ", un nouveau produit Web sous le label AIDA.

Les exposés avaient pour fondement l'évolution de la profession dans le

domaine de l'I & D et insistent sur la nécessité pour les spécialistes de se trouver sans cesse à la pointe des connaissances actuelles, toujours en évolution afin d'avoir un niveau de compétences tel qu'il s'impose en toutes circonstances.

(J.H.)

- c. Un gateway e-mail/web. Workshop document delivery via Internet. Presentazione del progetto C.N.R. biblioMIME, Roma 6 settembre 2001 - (Un portail e-mail/web. Moyen de délivrance de documents via Internet. Présentation du projet C.N.R. (conseil national de la recherche) biblioMIME) - Daniela CANALI - (p. 30-34) - (11 réf.).

Outre la présentation du projet biblioMIME et l'invitation à participer aux expériences en cours, l'auteur fait le point sur quelques aspects de la délivrance des documents en Italie. Le but poursuivi est d'accélérer et d'optimiser l'échange de gros documents (d'un nombre important de pages), par une procédure éliminant les problèmes de transmission et réduisant les coûts d'expédition.

(J.H.)

- d. KM - Appunti. 4 : Anti-terrorism KM task force - (KM - Notes. 4 : groupe de travail KM face à l'anti-terrorisme) - Domenico BOGLIOLO - (p. 36-41) - (23 réf.).

Suite aux attentats de septembre dernier aux Etats-Unis, de nombreux messages, dans le contexte de l'information, se sont échangés sur une période clé de 14 jours. D. BOGLIOLO, dans le cadre du " K.M. ", en fait une analyse et nous fait appréhender comment se sont comportés, en la circonstance les spécialistes du genre. Il y a là, à son avis, pas mal de choses à glaner. L'étude qu'il fait, pas à pas, des informations échangées, montre comment les choses évoluent dans l'esprit de ceux amenés à commenter les événements.

(J.H.)

2. **Bibliotheek- & Archiefgids, 2001, V 77, n° 6, december :**

- a. Cocobi, overlegorgaan tussen bibliotheekopleidingen en werkveld - Chris PEETERS - (p. 4-8) - (2 ref.).

De Commissie Coördinatie Bibliotheekopleidingen (Cocobi) werd opgericht in 1983. Zij organiseert overleg en informatie-uitwisseling tussen de verschillende opleidingen en is gesprekspartner voor het beroepsveld, de overheid en buitenlandse instanties.

Als vaste commissie van de Vlaamse Onderwijsraad zijn haar belangrijkste activiteiten op dit moment de opvolging van de beroepenstructuur en de beroepsprofielen die de Sociaal Economische Raad voor Vlaanderen uitwerkt.

Verder werkt zij zelf aan een advies over een opleidingsstructuur die de Vlaamse bibliotheek-, informatie- en documentatieopleidingen een plaats moet geven in het Europese onderwijslandschap.

- b. Archiveren van e-mail. Deel 2 : Een archiveringssysteem voor e-mails - Filip BOUDREZ - (p. 9-14) - (6 ref.).

E-mails kunnen zowel op papier als digitaal worden gearcheveerd. Beide archiveringsstrategieën moeten aan kwaliteitsvereisten voldoen. Bij papieren archivering moet men ervoor zorgen dat alle metadata worden afgedrukt en dat de e-mails in de overeenstemmende dossier- of onderwerpsmap worden opgeborgen.

Om verschillende redenen wordt echter de voorkeur gegeven aan digitale archivering. De administratie voegt contextuele gegevens aan de e-mails toe. Hiervoor worden de nodige velden in de e-mailheaders voorzien. De e-mails met archiefwaarde worden in een mappenstructuur tijdelijk binnen het e-mailsysteem bewaard. De opname in het digitaal archief wordt voorafgegaan door de omzetting naar

een geschikt archiveringsformaat. De voorkeur gaat hierbij uit naar XML. Gearcheveerde e-mails kunnen zo gemakkelijk worden beschreven en teruggevonden.

- c. Een toekomst voor de Koninklijke Bibliotheek Albert I - Julien VAN BORM - (p. 16-23 et 28-30) - (27 ref.).

De Koninklijke Bibliotheek van België is aan een bezinning toe over haar missie, visie en structuur. Dat is de conclusie van een rapport (Nederlands en Frans) van de Koning Boudewijnstichting. Daarbij zou ze best wat ideeën kunnen lenen uit de succesvolle vernieuwingsprogramma's van de Koninklijke Bibliotheken in Den Haag (elektronisch aanbod vanuit de erfgoedcollectie) en Kopenhagen (publieksverruiming).

- d. Een Koninklijke Bibliotheek in Den Haag - Wim VAN DRIMMELEN - (p. 31-33).

Op het colloquium over de Koninklijke Bibliotheek Albert I nam Wim VAN DRIMMELEN het woord. Hij is Algemeen Directeur van de Koninklijke Bibliotheek Nederland.

" Omdat er van oudsher goede betrekkingen bestaan tussen de Koninklijke Bibliotheek in Den Haag en de Koninklijke Bibliotheek in Brussel. En ook omdat nationale bibliotheken in de kern weliswaar veel gemeenschappelijk hebben, maar verder zeer verschillend zijn naargelang de politiek bestuurlijke context in het land waar ze gevestigd zijn "

De Belgische politiek bestuurlijke context vindt hij " enigszins uniek ". We geven in een geëditeerde versie de hoofdideeën uit zijn betoog weer.

- e. Een Deense visie op bibliotheekontwikkeling en- heraanpassing - Jens THORHAUGE - (p. 34-37).

Ook de directeur van de Deense National Library Authority gaf op het ver-

melde colloquium zijn reactie op het rapport van de Koning Boudewijnstichting over de Koninklijke Bibliotheek Albert I. Hij bracht verschillende voorbeelden uit zijn land aan als vergelijkingsmateriaal. Hij sprak het publiek toe in het Engels. Hier krijgt U een integrale vertaling van zijn toespraak.

N.B. : Entre ses pages 24 et 25, la revue comporte les index auteurs et matières pour l'année 2001.

3. CHRONIQUES DE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE, 2002, n° 17, janvier-février-mars :

En ses pages 2 à 4, la revue propose, sous la plume de Jacqueline SANSON (directeur des collections), un article intitulé : "5 ans après l'ouverture de la Bibliothèque - Etat des lieux." L'auteur y dévoile l'extension progressive de la gamme des services que cet établissement offre aux lecteurs.

(J.H.)

4. CLIP - Boletín de la SEDIC, 2002, n° 37, Invierno :

Teresa MALO DE MOLINA, de l'Université Carlos III à Madrid, nous invite à réfléchir, dans un article de deux pages, intitulé : "El nuevo reto universitario : la Biblioteca como soporte estratégico de la Tele-educación." - (Le nouveau défi universitaire : la Bibliothèque comme support stratégique de la Télé-éducation).

L'enseignement à distance est, de nos jours, un objectif prioritaire dans le développement de la politique éducative des Universités. L'auteur en expose les raisons et définit en quoi consiste cette Télé-éducation, qui se différencie de ce qui se fait dans l'enseignement universitaire traditionnel.

L'horizon visé est beaucoup plus ambitieux qu'il pourrait y paraître. Il suffit de regarder les expériences, fort avancées dans le monde anglo-saxon, où

la bibliothèque non seulement procure la technologie et les contenus, mais encore offre sa capacité d'organiser l'information et d'agir en tant que " consultant " en enseignement. Elle offre aussi la sélection des ressources informatives, de même que le soutien et l'orientation requis dans l'élaboration du matériel enseignant.

(J.H.)

5. EDUCACION Y BIBLIOTECA, 2001, V 13, n° 126, noviembre-diciembre :

Notons en particulier dans ce numéro :

- a. Contra la biblioteca endogamica. (Contre la bibliothèque endogamique) - Antonio DIAZ GRAU y Franco JAVIER GARCIA GOMEZ - (p. 6-8) - (7 + 10 ref.).

Les auteurs définissent les points auxquels doivent s'attacher, de nos jours, de " bons " bibliothécaires.

(J.H.)

- b. La jerga bibliotecaria en la pagina Web. (Le jargon de la bibliothèque dans la page Web) - Ana REYES PACIOS LOZANO - (p. 14-17) - (7 ref + 13 URL).

Analyse des caractéristiques des glossaires des termes de la bibliothèque et utilité de tels instruments d'aide aux usagers.

(J.H.)

6. LECTURE, 2002, V 22, n° 124, janvier-février :

- a. Un droit d'auteur tout neuf issu de l'apparition des nouvelles technologies - Alain BERENBOOM - (p. 4-7).

En complément du dossier n° 123 de la revue Lectures (I), nous publions ci-dessous le texte de l'intervention de M. Alain BERENBOOM, donnée le 25 septembre dernier à l'occasion des " 5^{es} journées des nouvelles technologies ".

L'auteur nous fait part son opinion sur :

- la nouvelle directive européenne et son implication sur les établissements de prêts ;
- la transposition de cette directive dans le droit belge ;
- le régime des exceptions.

D'autre part, ce 9 novembre 2001 se sont réunies à la Bibliothèque Royale à Bruxelles, les représentations d'organisations et d'institutions ayant une mission d'intérêt public dans le domaine de l'information et de la diffusion de la culture. Suite à cette rencontre, ils proposent une plate-forme commune de revendications et de principes essentiels qu'il serait nécessaire de traduire dans la législation belge. - Cfr. l'article repris dans ce cahier en pages 3 à 13.

b. L'avenir de l'édition électronique - Fernand VALKENBORGH - (p. 10-11).

L'auteur pose les questions ci-dessous, puis en tire des conclusions :

- Qu'est-ce que le livre électronique?
- La simple transcription sous forme digitale, copiée sur le modèle papier, a-t-elle un sens ?
- Le livre électronique se vend-il ?
- Le livre électronique, est-ce d'abord une question de technologie ?
- Les problèmes de sécurité posés par l'édition électronique.
- Les outils électroniques sont des compléments aux outils papier. Mais l'arrivée de nouveaux médias engendre-t-elle des changements dans le métier ?
- De l'e-book à l'e-librairie ... et à l'e-bibliothèque.

- Conclusions.

c. Dossier : les musées se visitent certes! et si on les lisait ? Les publications de musées en Communauté française - dossier coordonné par Jacques GOFFIN et Pierre LANGENDRIES - (p. 17-48).

Les musées conservent, exposent, informent ... Souvent, ils éditent aussi, non seulement de simples catalogues, mais de véritables monographies, des dossiers pédagogiques, des actes de congrès, et d'autres documents captivants.

Une activité rarement mise en évidence alors que cette abondante production peut enrichir les rayons de nos bibliothèques, permettant à de nombreux lecteurs de mieux connaître un patrimoine séduisant et unique.

Dans le cadre d'un court dossier, il était impensable de donner une image exhaustive des publications muséologiques de Bruxelles et de Wallonie. Quelques conservateurs ou chercheurs de musées liés à la Communauté française nous font néanmoins découvrir leur maison, expliquent leur politique d'édition et de diffusion, présentent leurs ouvrages, nous font part de leurs motifs de satisfaction et de leurs souhaits ...

Un dossier fourmillant d'informations, d'inventions, d'invitations à la visite et ... à la lecture.

Table des matières

Les publications de musées en Communauté française

Une douzaine de musées ... parmi tant d'autres	18
MORLANWELZ - Musée royal de Mariemont	20
ATH - Espace gallo-romain	26
BASTOGNE - Piconrue, un musée à lire	28
BINCHE - Le Musée International du Carnaval et du Masque	31
BRUXELLES - La Fonderie, musée bruxellois de l'industrie et du travail	33

BRUXELLES - Le Musée juif	34
CHARLEROI - Musée de la Photographie	35
HOUDENG-AIMERIES - Ecomusée régional du Centre	37
LA LOUVIERE - Centre de la gravure et de l'image imprimée	40
LIEGE - Le Musée en plein air des Arts plastiques du Sart-Tilman	42
RAMIOUL - Préhistosite : la recherche à la portée de tous	43
TOURNAI - Fondation de la Tapisserie, des Arts du Tissu et des Arts muraux	45
Lire les musées en bibliothèque	46

7. NFD INFORMATION - WISSENSCHAFT UND PRAXIS, 2001, V 52, n° 8, Dezember :

- Geodatenmanagement in einer grenzüberschreitenden Großregion - Markus JUNKER, Gero WEBER - (p. 445-452) - (14 ref.).
- Usability-Kriterien für Suchmaschinen - Ursula SCHULZ - (p. 467-469) - (14 ref.).
- GDPdU - Datenzugriff und Prüfbarkeit digitaler Unterlagen - Felix V. BREDOW, Ulrich KAMPFFMEYER - (p.459-462).
- Wie wird es sein im Evernet ? - Vera MÜNCH - (p. 463-466).
- Alter Wein in neuen Schläuchen - Luzian WEISEL - (p. 471-474).

- IPSI präsentiert " Kommunikationsnetze - Wissensnetze " - Gerd A. TROSE - (p. 475-478).
- Die Logistik ist jetzt die größte Herausforderung beim Bau der digitalen Bibliothek. Konferenzbericht von der EUSIDIC 2001, Baden-Baden - Vera MÜNCH - (p. 479-482).
- Bibliothekare entdecken das Wissensmanagement und die Dokumentation - Jahreskonferenz der IFLA in Boston 2001 - Christoph HOBOHN - (p. 483-485).

N.B. : aux pages 497 à 504 se trouvent les index auteurs et matières pour l'année 2001.

8. NFD INFORMATION - WISSENSCHAFT UND PRAXIS, 2002, V 53, n° 1, Februar:

- " Sie sind ne Marke " - Die Bedeutung der Markeninformation für kleine und mittelständische Unternehmen - Sandra LIPOWCZYK, Alexander ROOS - (p. 9-14) - (7 ref.).
- Wie kommt das Bild in die Datenbank? - Inhaltsbasierte Analyse von Bildern und Videos - Andrea MIENE, Thorsten HERMES, George IOANNIDIS - (p. 15-21) - (22 ref.).
- Zertifizierung von Informationsspezialisten - Sabine GRAUMANN - (p. 22-25) - (4 ref.).

* * *

